

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-008

Canton de CHEVREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 MARS 2024

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 27 mars,

Date d'affichage de
convocation
19 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD
Emilie STELLA à Yolande GROBON
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absents :
Caroline LIGNOUX
Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2024-809 du 13 août 2024 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant la Code Générale des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

Objet :

Attribution fonds de concours PACTE 2024 de SQY au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire du Livre Infini

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

VU la délibération n°2024-7 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 approuvant le soutien aux communes et associations dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux est concernée,

CONSIDÉRANT qu'en 2024, Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de Magny-les-Hameaux un fonds de concours de 500 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1^{er} degré (500 €) et portées par son équipement culturel « L'Estaminet »,

CONSIDÉRANT que la part allouée par la Commune au fonctionnement de l'équipement culturel « L'Estaminet » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : ACCEPTE** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 500 € pour l'année 2024, au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « L'Estaminet », selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-7 du 8 février 2024.
- **Article 2 : DIT** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « L'Estaminet » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.
- **Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.
- **Article 4 : DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre considéré.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MARS 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MARS 2024**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance


B. HOUILLON


F. DULAC